



**FUMEL**

— VALLÉE DU LOT —

**DECISION**

Affaire suivie par : Lucille PROVOST

SERVICE ENVIRONNEMENT

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

**N°D25DSTE48**

**OBJET : TARIF DU DÉPÔT UNITAIRE D'ORDURES MÉNAGÈRES POUR LES USAGERS HORS TERRITOIRE ET CRÉATION D'UN TARIF POUR LES BIOSEAUX ET LES COUVERCLES DE COMPOSTEUR**

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2024D83DSTE en date du 26 septembre 2024 par laquelle le Conseil Communautaire a arrêté les tarifs 2025 de la redevance déchets ;

Considérant qu'il convient de permettre aux usagers hors territoire de réaliser des dépôts d'ordures ménagères et de fixer le tarif d'un dépôt unitaire pour l'année 2025 ;

Considérant qu'il convient de permettre aux usagers de se procurer un bioseau supplémentaire ou de remplacer le couvercle de son composteur acheté auprès du service environnement ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot  
décide,**

1°) – De fixer le tarif unitaire d'un dépôt d'ordures ménagères pour les usagers extérieurs au territoire à 3,75€ / dépôt conformément à la délibération des tarifs 2025 de la Redevance déchets ;

2°) – D'appliquer ce tarif jusqu'au 31 décembre 2025 ;

3°) – De fixer le tarif unitaire d'un bioseau pour le compostage à 5€ ;

4°) – De fixer le tarif unitaire d'un couvercle de composteur à 5€ ;

5°) – De préciser que les recettes seront inscrites au budget 2025.

**AR Prefecture**

047-200068930-20250319-D25DSTE48-AR  
Reçu le 27/03/2025  
Publié le 27/03/2025

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 19 mars 2025



Le Président,  
Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 27 mars 2025  
Reçu en Sous-Préfecture le :  
Publié ou Notifié le : 27 mars 2025

----

**FUMEL VALLÉE DU LOT**

34, Avenue de l'Usine - BP 10037 - 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

[www.fumelvalleedulot.com](http://www.fumelvalleedulot.com)